



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT :
SARL ARCAMES AVOCATS MONTPELLIER
AFFAIRE COMMUNE DE CLERMONT-L'HERAULT
C/ SOCIETES NEW AEDIFICANDI ET AEDI SOULARAMASSE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, enregistrée en Sous-Préfecture de Lodève le 20 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et, d'autre part, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats ;

VU l'assignation en référé du 16 mars 2023 reçue par la commune de Clermont l'Hérault prise en la personne de son Maire pour comparaître par devant Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Montpellier le mardi 25 avril 2023 à 9h00, suite à la requête de la société NEW AEDIFICANDI et de la société AEDI SOULARAMASSE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé d'agir en justice afin de représenter la commune de CLERMONT L'HERAULT dans le cadre de la requête déposée par la société NEW AEDIFICANDI et la société AEDI SOULARAMASSE et de l'assignation à comparaître le mardi 25 avril 2023 à 9h00 par devant Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Montpellier ainsi que pour toute audience en cas de renvoi de l'affaire.

Article 2 :

La SARL ARCAMES AVOCATS domiciliée à MONTPELLIER, 7 rue Chaptal, est désignée pour conseiller et représenter la Commune dans cette affaire et lors de toute audience qui sera programmée pour cette affaire.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes aux frais et honoraires à régler seront inscrites au budget de la Commune, article 6227.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, notification en sera délivrée aux intéressés et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 mars 2023

Le Maire,



 Gérard BESSIERE (Hérault)